

12ème BELGIAN CLASSIC Trophy GEDINNE 18-19-20 AOUT 2017

REGLEMENT PARTICULIER

Art. 01 – Définition

Le C.R.M.B. (Classic Racing Motorcycles Belgium, www.crmb.be) fera disputer les 18, 19 & 20 Août 2017 une épreuve de motos classiques du championnat FMB et une épreuve IHRO. Les courses sont ouvertes aux pilotes belges et étrangers. Cette épreuve est régie par le code international FIM (Fédération Internationale de Motocyclisme), par le code européen FIM-Europe (Union Européenne de Motocyclisme), par le code national FMB (Fédération Motocycliste de Belgique), par le code IHRO (International Historic Racing Organisation) et par le présent règlement. Son numéro d'agrégation IMN est 196/06.

Pour des raisons exceptionnelles, ce règlement peut être modifié par le directeur de course en accord avec l'organisateur. Les changements éventuels seront communiqués aux pilotes avant le début des entraînements ou le départ des courses.

Ce texte est rédigé en français, néerlandais et anglais. En cas de doute au sujet de l'interprétation, le règlement en français est considéré comme officiel.

Art. 02 – Circuit

Circuit de Gedinne d'une longueur de 5050m. Les courses se déroulent dans le sens des aiguilles d'une montre.

Art. 03 – Capacité du circuit

Entraînements : Classe 1 : 48 motos ; Classe 2 à 5 & Classe 8 & 9: 45 motos ; Classe 6 & 7 :30 side-cars

Course : Classe 1 : 45 motos ; Classe 2 à 5 & Classe 8 & 9 : 42 motos ; Classe 6 & 7 :26 side-cars

Parade : 40 motos

Art. 04 – Licences (voir Règlement Classic Bike FMB-BMB : www.fmb-bmb.be)

Une licence est obligatoire pour toutes les catégories y compris la catégorie 'Parade'.

Il existe 3 possibilités :

- Licence nationale ou internationale FMB Classic Bike
- Licence 'moto classique' internationale ou licence nationale + **autorisation de sortie** d'une Fédération Nationale reconnue FIM Europe-FIM ou pour les étrangers
- Licence 'une manifestation' **à demander via le bulletin d'inscription**. (Belges : 65€ Etrangers : 85€assurance rapatriement incluse).

Art. 05 – Catégorie 'PARADE'

L'acceptation d'une moto en catégorie 'Parade' (cfr 'Règlement Classic Bike' 2017 FMB) se fait sur base de la présentation d'un dossier (description, historique et une photo de la moto) à joindre au formulaire d'inscription. La sélection finale et définitive sera effectuée par les membres du Comité d'Organisation du CRMB. Cette décision est irrévocable et incontestable. En cas de non-sélection, les frais d'inscription seront remboursés par le CRMB. Le comité se réserve le droit de refuser l'engagement si la catégorie est complète.

La catégorie 'Parade' n'est pas une catégorie de course et n'implique AUCUN esprit de compétition. Tout comportement (agressivité, irresponsabilité, ...) sur la piste ne correspondant pas à cet état d'esprit sera sanctionné par l'exclusion immédiate du pilote de la manifestation.

CLASSES CLASSIC BIKE VITESSE 2017

voir: 'Règlement Classic Bike' 2017 van de BMB: www.fmb-bmb.be Belgium Classic Trophy Gedinne

Cylindrée/ Catégorie	Caractéristiques	Disque/N°	Classe
Vintage Gr1	→ 31/12/1949, partie-cycle rigide/parallélo → voir règlement technique Classic Bike	Rouge/blanc	1
Vintage Gr2	→ 31/12/1949, autre partie-cycle → voir règlement technique Classic Bike	Rouge/blanc	
50cc Gr.1	→ 31/12/1972, → voir règlement technique Classic Bike	Rouge/blanc	
50cc Gr.2	→ 31/12/1983, admission rotative, monocoque → voir règlement technique Classic Bike	Rouge/blanc	
200cc Gr.1	→ 31/12/1972, motos européennes → voir règlement technique Classic Bike	Noir/Blanc	
200cc Gr.2	→ 31/12/1972, motos japonaises → voir règlement technique Classic Bike	Noir/Blanc	
250cc Gr.1	→ 31/12/1972, monocylindre 2Tps & 4Tps, bicylindre 4Tps culbuté → voir règlement technique Classic Bike	Vert/blanc	2
250cc Gr.2	→ 31/12/1972, autre type de moteur → voir règlement technique Classic Bike	Vert/Blanc	
350cc Gr.1	→ 31/12/1972, monocylindre 2Tps & 4Tps, bicylindre 4Tps culbuté → voir règlement technique Classic Bike	Bleu/Blanc	3
350cc Gr.2	→ 31/12/1972, autre type de moteur → voir règlement technique Classic Bike	Bleu/Blanc	
500cc Gr.1	→ 31/12/1972, monocylindre 2Tps & 4Tps, bicylindre 4Tps culbuté → voir règlement technique Classic Bike	Jaune/Noir	4
500cc Gr.2	→ 31/12/1972, autre type de moteur → voir règlement technique Classic Bike	Jaune/Noir	
750cc	→ 31/12/1972, moteurs 2 Tps et 4 Tps → voir règlement technique Classic Bike	Blanc/Noir	5
Side-car Gr1	→ 31/12/1972 jusque 750cc, grandes roues de 16" ou plus → voir règlement technique Classic Bike	Blanc/Noir	6
Side-car Gr2	→ 31/12/1972 jusque 750cc, petites roues < 16" → voir règlement technique	Blanc/Noir	
Side-car GP600	→ 31/12/1950 → Voir règlement technique Classic Bike	Blanc/Noir	
Side-car GP500	→ 01/01/1951 --> 31/12/1972, → Voir règlement technique Classic Bike	Blanc/Noir	
Side-car Gr3	→ 31/12/1972 jusque 1300cc 4T, jusque 750cc 2T → voir règlement technique Classic Bike	Blanc/Noir	7
Side-car Post-classic	→ 01/01/1973 →31/12/1984 jusque 1200cc 4T, jusque 750cc 2T chassis court → voir règlement technique Classic Bike	Blanc/Noir	
P.Class 2 Tps Gr 1	→ 01/01/1973 →31/12/1982. 250 à 350 cc. → voir règlement technique Classic Bike	Vert/Blanc 250cc Bleu/Blanc 350cc	8
P.Class 2 Tps Gr 2	→ 01/01/1973 →31/12/1982. 250 à 350 cc. → voir règlement technique Classic Bike	Vert/Blanc 250cc Bleu/Blanc 350cc	8

P.Class 4 Tps Gr 1	→ 01/01/1973 →31/12/1982. 2 & 3 cylindres: min 500 cc Max 1200 cc → voir règlement technique Classic Bike	Jaune/Noir 500 cc Blanc/Noir >500 cc	8
P.Class 4 Tps Gr 2	→ 01/01/1973 →31/12/1980. 4 cylindres et plus : min 500 cc Max 1200 cc, → voir règlement technique Classic Bike	Jaune/Noir 500 cc Blanc/Noir >500 cc	8
P.Class Gr 3	→ 01/01/1973 →31/12/1985, monocylindre 4 Tps min 500cc max 650cc & Yamaha 350RDLC, Kawasaki 400KH/S3 → Voir règlement technique Classic Bike	Bleu/Blanc 350cc Jaune/Noir 500 cc Blanc/Noir >500 cc	8
IPC 125	→ 01/01/1983 → 31/12/1994 → Voir règlement techniques Classic Bike	IPC 125 : Noir/Blanc	9
ClassicEvo	→ 1/01/1983 → 31/12/1995 → Voir règlement technique Classic Bike	Jaune/Noir	9
Parade	Toute moto de valeur ou d'intérêt technique jusqu'au 31/12/1982 et que le propriétaire ne désire pas engager en compétition, voir règlement technique. Aucune dérogation.		
IHRO I & II	Voir www.ihro.org.uk		

IHRO : voir règlement IHRO.

ATTENTION : l'engagement via le site CRMB est exigé aussi

Art. 07 – Engagements

Le droit d'engagement est de 100€pour les Vintage-50cc, 130€pour les side-cars Gr1 & GP600 ou deuxième side, 165€pour les autres solos & Parade, 190€pour les autres side-cars, L'engagement pour une deuxième machine ou pour une 2^{ème} classe solo est de 110€ il est de 60€pour toute machine ou classe supplémentaire. C'est bien sûr l'engagement le plus cher (190€ou 165€) qui prime, le 2^{ème} engagement sera alors à 110 €ou 130€

PAS D'INSCRIPTION SUR PLACE

L'engagement (en word ou pdf) doit être envoyé **avant le 10 Août 2017** au plus tard au :

C.R.M.B.

(E-mail: info@crmb.be)

Paiement uniquement par versement au compte de :

(Chèques non-acceptés)

C.R.M.B., rue du Mont-à-Leux, 66 BE-7700 Mouscron

compte IBAN : BE67-0682-1669-4387

code SWIFT : GK CC BE BB

Communication: Belgian Classic Trophy 2017 (nom du pilote & catégorie)

Adresse de la banque :

Belfius Banque MOUSCRON – CHRIST, rue de la Marlière 2

BE- 7700 Mouscron, Belgique

Confirmation de l'engagement avec numéros de course sur notre site à partir du 13/08/2017 . D'éventuels problèmes (formulaire d'inscription, paiement, moto) seront signalés sur notre site.

Une photo de la moto ou du side-car sans carénage est à joindre à la demande d'engagement.

Il est de la responsabilité du pilote et/ou du propriétaire de la moto de présenter une moto en règle d'éligibilité sous peine de se voir refuser l'accès à la manifestation, ceci sans remboursement des droits d'inscription.

Art. 08 – Accès au circuit et contrôle administratif

Les coureurs sont priés de retirer les documents permettant l'accès au circuit & au paddock le

Jeudi 17/08/2017 de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00 au secrétariat du circuit

Vendredi 18/08/2017 de 08h30 à 19h00 au secrétariat du circuit

Samedi 19/08/2017 de 8h00 à 10h00 au secrétariat du circuit

Le contrôle administratif (licence) est obligatoire avant le passage au contrôle technique. Il se tient au secrétariat du circuit le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00, le vendredi de 8h30 à 19h00 et le samedi de 8h00 à 10h00.

Le circuit est fermé le vendredi à partir de 10h00 et les samedi et dimanche à partir de 7h00.

Un briefing pour tous les pilotes sera organisé vendredi vers 10h00

Art. 09 – Pilotes débutants

Il est instamment conseillé aux pilotes débutants en championnat (ne pouvant justifier d'au moins une saison complète d'expérience dans un championnat équivalent) de porter une veste de sécurité, vert ou jaune fluorescent, au-dessus de leur équipement.

Art. 10 – Paddock

Le paddock sera accessible depuis le mercredi 16 Août à 12h00 jusqu'au mardi 22 Août 9h00.

La confirmation d'engagement sera exigée pour autoriser l'entrée au paddock.

Art. 11 – Contrôle technique et éligibilité

Les contrôles d'éligibilité et technique (moto et équipement) sont obligatoires.

Ils se tiendront : *Jeudi 17/08/2017* de 14h00 à 20h00

Vendredi 18/08/2017 de 8h00 à 18h00

Samedi 19/08/2017 au moins 1 heure avant l'entraînement

Art. 12 – Assurance

Le C.R.M.B. a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des pilotes en cas d'accident survenant au cours de l'épreuve (pendant les entraînements et les courses).

Art. 13 – Chronométrage

Nous utilisons des transpondeurs AMB pour le chronométrage des essais et des courses.

Vous pouvez louer un transpondeur sur place (prix de la location 15 €) auprès du collège de chronométrage de la F.M.B. Si vous possédez un transpondeur AMB, il doit être en parfait état de fonctionnement et dûment chargé.

Art. 14 – Horaire

Vendredi 18/08/2017 : 11h00 début des entraînements

Samedi 19/08/2017 :

8h00 : début des entraînements

12h30 : début des courses (6 tours sauf Classe 1 (Vintage-50cc-200cc) : 5 tours)

Dimanche 20/08/2017 :

8h00 : début des courses (7 tours sauf Classe 1 (Vintage-50cc-200cc) : 6 tours)

Parade : 2 séries de 15', 1 de 25' et 1 de 30'

Art. 15 – Podiums

Samedi 19 Août et dimanche 20 Août dans le grand chapiteau.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

Art. 16 – Contrôle antidopage et / ou d'alcoolémie

Les vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 Août 2017, les participants (pilotes & passagers) peuvent être soumis à un contrôle anti-dopage et/ou d'alcoolémie.

Art. 17 – Cas particuliers

Les cas particuliers seront résolus par le directeur de course en accord avec les organisateurs.

Art. 18 – Officiels F.M.B.

Directeur de course : Vanhootehem P.

Directeur administratif : Van Woensel W.

1^{er} Adjoint: Ledent E.

Directeur technique :

Directeur chronométrage :

Directeur environnement :

Art. 19 – Officiels C.R.M.B.

Président : Jean-Pierre Capel tel: +32/ (0)472/322716 ou capelracing@yahoo.fr

Commissaire d'organisation : Miguël Parrent tel: +32/(0)486/91.22.00 ou info@crmb.be

Secrétariat de course : Miguël Parrent : idem

Commissaires Technique et éligibilité : Eddy De Keyser ou Miguël Parrent

Coordinateur : Eddy De Keyser +32(0)56 / 346 289 ou (0)497/035832, iletaitunefoiseddyetmartha@gmail.com

Coordinateur de sécurité : Yann Unissart yannmeteor@netscape.net

Art. 20 – Sécurité & Environnement

L'usage du tapis environnemental sous la moto est obligatoire dans le paddock (achat possible sur le circuit)

Gardez vos chiens en laisse.

Circulation dans le paddock interdite à toute mini-moto, scooter ou mobylette ne répondant pas à la législation belge.

Un extincteur à poudre 6kg de type ABC est conseillé dans chaque campement.

Les huiles usées, etc. doivent être éliminées dans les containers spéciaux disposés dans le paddock.

Veillez utiliser les sacs poubelles pour vos déchets généraux.

Approuvé par la FMB, le

Annexe 1 : Réglementation environnementale FMB

L'organisation des événements sportifs ne pourront continuer à exister si les participants respectent strictement la réglementation environnementale. Les points ci-dessous seront contrôlés lors de la manifestation par les officiels FMB compétents et/ou par l'organisateur. Le directeur de course peut infliger des sanctions en cas d'infraction constatée.

§ Utilisez toujours un tapis environnemental absorbant en bon état sous votre moto ainsi que sous le générateur.

§ Lavez les motos au station de lavage prévue à cet effet. Le lavage des motos dans le parc des coureurs n'est qu'autorisé si aucun endroit à cet effet n'est prévue sans utilisation d'une laveuse à pression (seulement à la main). L'utilisation de détergent est interdite. Uniquement l'utilisation de l'eau est autorisée. (les organisateurs sont priés d'adapter ce point en fonction de leur situation)

§ Les eaux usées venant des véhicules (mobil homes), ne peuvent pas être déversées sur le sol, ni sur les routes en quittant le circuit

§ Limitez le niveau sonore. Faites en sorte que le pot d'échappement de votre moto est équipé d'un silencieux adéquat afin de pouvoir respecter les normes sonores repris au règlement technique FMB.

§ Pneus usés, huile, filtres et matières toxiques doivent être remises dans les containers clairement identifiables prévus à cet effet. Si ces containers font défaut, les teams et coureurs sont tenus d'emporter leurs déchets

§ L'utilisation des 'tear-offs' est interdit

§ Quittez votre emplacement dans le parc des coureurs en le laissant dans l'état où vous l'avez trouvé et ne laissez rien traîner